

Conseillers en exercice :	77	L'an deux mille vingt-quatre, le seize septembre, à dix-neuf
Présents :	54	heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance
Absents excusés :	12	ordinaire à la salle des Conférences du Rozier-Coren à
Pouvoirs :	11	Saint-Flour, après convocation légale en date du 10
Votants :	65	septembre 2024, sous la Présidence de Madame Céline
		CHARRIAUD.

Présents :

MME Agnès AMARGER, MME Béatrice ANTONY, M. Frédéric ASTRUC, MME Nicole BATIFOL, MME Pierrette BEAUREGARD, MME Sophie BENEZIT, MME Marina BESSE, M. Gilles BIGOT, M. Richard BONAL, M. Jean-Luc BOUCHARINC, MME Sylvie VAISSADE, M. Jean-Marc BOUDOU, M. Joël BRUN, MME Céline CHARRIAUD, M. Pierre CHASSANG, MME Yolande CHASSANG, M. Marcel CHASTANG, M. Gilbert CHEVALIER, M. Guy CLAVILIER, M. Bernard COUDY, M. Gérard COURET, M. Philippe DE LAROCHE, M. Frédéric DELCROS, M. Philippe DELORT, M. Gérard DELPY, M. Philippe ECHALIER, M. Christian GENDRE, M. Vital GENDRE, M. Jérôme GRAS, MME Olivia GUEROULT, MME Martine GUIBERT, MME Nadine JANVIER, M. Jean-Pierre JOUVE, M. Philippe MATHIEU, M. Bernard MAURY, M. Jean-Marie MEZANGE, M. Guy MICHAUD, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. Gérard MOULIADE, M. Louis NAVECH, MME Emmanuelle NIOCEL JULHES, M. René PELISSIER, MME Marie PETITIMBERT, M. Loïc POUDEROUX, M. Pascal POUDEVIGNE, M. Marc POUGET, M. Jean-Claude PRIVAT, M. Bernard REMISE, MME Bernadette RESCHE, M. Jean-Paul RESCHE, MME Jeanine RICHARD, M. Robert ROUSSEL, M. Serge TALAMANDIER, M. Christophe VIDAL.

Absents excusés :

M. Hervé VIGIER, M. Claude BONNEFOI, M. Éric GOMESSE, M. Jonathan LAROUSSINIE, MME Nathalie LESTEVEN, M. Christian RISS, MME Sylvie PORTAL, M. Olivier REVERSAT, MME Patricia ROCHÉS, M. Michel ROUFFIAC, M. Pierre SEGUIS, M. David VITAL.

Pouvoirs :

M. Didier AMARGER donne pouvoir à M. Gilbert CHEVALIER
MME Annie ANDRIEUX donne pouvoir à M. Christophe VIDAL
M. Jean-Paul BERTHET donne pouvoir à MME Béatrice ANTONY
M. Éric BOULDOIRES donne pouvoir à M. Philippe DELORT
MME Bonnie DELEPINE donne pouvoir à MME Emmanuelle NIOCEL JULHES
MME Ghislaine DELRIEU donne pouvoir à M. Jean-Marc BOUDOU
MME Annick MALLET donne pouvoir à M. Frédéric DELCROS
M. Daniel MIRAL donne pouvoir à M. Jean-Jacques MONLOUBOU
MME Marine NEGRE donne pouvoir à MME Marie PETITIMBERT
M. Jean-Luc PERRIN donne pouvoir à M. Jérôme GRAS
MME Maryline VICARD donne pouvoir à M. Jean-Claude PRIVAT

Monsieur Loïc POUDEROUX a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

La Présidente certifie qu'un extrait de la présente délibération sera publié sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté le **23 SEP. 2024**, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture du Cantal, le **23 SEP. 2024**

Tout recours contentieux à l'encontre de la présente délibération doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, auprès du Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par les citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

OBJET : APPLICATION DU DROIT DES SOLS (ADS) - ADOPTION DE L'AVENANT N°5 A LA CONVENTION FIXANT LES MODALITES FINANCIERES DE LA PRESTATION DE SERVICES AVEC HAUTES TERRES COMMUNAUTE

RAPPORTEUR : Monsieur Christophe VIDAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-4-2 concernant les services communs non liés à une compétence transférée ;

Vu la délibération du conseil communautaire de Hautes-Terres Communauté en date du 14 décembre 2017 fixant les modalités de prestation de services pour l'instruction des autorisations et des actes relatifs à l'occupation du sol, pour le compte des communes suivantes dans le cadre d'une convention de prestation de services :

- Albepierre-Bredons ;
- La Chapelle d'Alagnon ;
- Laveissenet ;
- Laveissière ;
- Lavigerie ;
- Massiac ;
- Murat ;
- Neussargues-en-Pinatelle ;
- Saint-Mary-le-Plain ;

Vu la délibération n°2018-162 du conseil communautaire de Saint-Flour Communauté en date du 24 juillet 2018 approuvant la convention signée avec Hautes Terres Communauté et tendant à confier au service commun mutualisé de Saint-Flour Communauté l'instruction des autorisations d'urbanisme, au titre de l'année 2018, pour les communes de Hautes Terres Communauté susnommées, dans le cadre d'une prestation de services ;

Vu la délibération n°2019-210 du conseil communautaire de Saint-Flour Communauté en date du 11 avril 2019 approuvant la convention signée avec Hautes Terres Communauté, au titre des années 2019 et 2020 ;

Vu la délibération n°2020-317 du conseil communautaire de Saint-Flour Communauté en date du 14 décembre 2020 approuvant l'avenant n°1 à la convention signée avec Hautes Terres Communauté au titre des années 2019 et 2020, et tendant à poursuivre le partenariat initié conformément à la délibération du conseil communautaire de Hautes Terres Communauté du 22 février 2019 jusqu'au 31 décembre 2021 ;

Vu la délibération n°2021-268 du conseil communautaire de Saint-Flour Communauté en date du 22 novembre 2021 approuvant l'avenant n°2 à la convention signée avec Hautes Terres Communauté au titre des années 2019 et 2020, et tendant à poursuivre le partenariat initié conformément à la délibération du conseil communautaire de Hautes Terres Communauté jusqu'au 30 juin 2022 ;

Vu la délibération n°2022-171 du conseil communautaire de Saint-Flour Communauté en date du 23 mai 2022 approuvant l'avenant n°3 à la convention signée avec Hautes Terres Communauté au titre des années 2019 et 2020, et tendant à poursuivre le partenariat initié conformément à la délibération du conseil communautaire de Hautes Terres Communauté jusqu'au 31 décembre 2023 ;

Vu la délibération n°2023-271 du conseil communautaire de Saint-Flour Communauté en date du 13 décembre 2023 approuvant l'avenant n°4 à la convention signée avec Hautes Terres Communauté au titre des années 2019 et 2020, et tendant à poursuivre le partenariat initié conformément à la délibération du conseil communautaire de Hautes Terres Communauté jusqu'au 31 décembre 2024 ;

Considérant la nécessité de prolonger la convention jusqu'au 31 décembre 2025 ;

Rappelant par ailleurs qu'un agent de Hautes Terres Communauté instruit les actes et autorisations d'urbanisme à raison de 0,65 ETP ;

Considérant qu'afin d'assurer la continuité du service, il est nécessaire de prévoir les modalités de remplacement de celui-ci en cas d'absence, en modifiant l'article de la

convention – Organisation et gestion du temps de travail du personnel du service commun- conformément à l'annexe jointe à la délibération ;

Vu le projet d'avenant n°5 à la convention, annexé à la délibération, complétant l'article 4 « Organisation et gestion du temps de travail du personnel du service commun » et prorogeant la convention jusqu'au 31 décembre 2025 ;

Vu l'avis favorable du bureau exécutif consulté par voie dématérialisée en date du 5 septembre 2024 ;

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

+ **APPROUVE** les termes de l'avenant n°5 à la convention de prestation de services entre Hautes Terres Communauté et Saint-Flour Communauté ;

+ **AUTORISE** Madame le Président à signer ledit avenant au nom de Saint-Flour Communauté, d'engager les dépenses afférentes et d'émettre les titres de recettes à destination de Hautes Terres Communauté.

POUR : 64 VOIX

NE PREND PAS PART AU VOTE : 1 (MME Nadine JANVIER)

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, et les membres présents ont signé au registre,

La Présidente,

Céline CHARRIAUD

Le secrétaire de séance,

Loïc POUDEROUX

AVENANT N°5 à la convention fixant les modalités financières de la prestation de services dans le cadre de l'instruction des autorisations et des actes relatifs à l'occupation du sol avec Hautes Terres Communauté

Entre les soussignées :

Saint-Flour Communauté, sise Village d'entreprises, ZA du Rozier-Coren 15100 Saint-Flour, représentée par Madame Céline CHARRIAUD, Présidente, dûment habilitée par délibération du conseil communautaire N° en date du ;

D'une part,

Et

Hautes Terres Communauté, sise 4 rue du Faubourg Notre Dame, 15300 MURAT représentée par Monsieur Didier ACHALME, Président, dûment habilité par délibération du conseil communautaire N°2023-CC-081 en date du 13 avril 2023 et décision en date du ;

D'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Un paragraphe est inséré à la fin de l'article 4 « Organisation et gestion du temps de travail du personnel du service commun » comme suit :

« En cas d'indisponibilité de l'agent communautaire en charge des missions visées à l'article 3 (arrêts maladie, absences exceptionnelles pour motif personnel...), et sous réserve d'un accord préalable de Saint-Flour Communauté, Hautes Terres Communauté pourra solliciter la mise à disposition d'un agent du service commun ADS de Saint-Flour Communauté dans la limite de 0,65 ETP, afin d'assurer la continuité de la prestation de service pour son compte.

Les conditions d'exécution de la présente convention s'appliqueront. Hautes Terres Communauté continuera de prendre en charge les frais prévus à l'annexe 1 de la convention.

Saint-Flour Communauté refacturera à Hautes Terres Communauté les frais de personnel engagés pour le remplacement de l'agent absent selon le coût horaire chargé de ce dernier en vigueur. Pour cela, un suivi des heures consacrées aux dossiers de Hautes Terres Communauté sera mis en place par Saint-Flour Communauté.

Article 2 : L'article 6 « Durée et prise d'effet » de la convention de prestation de services est modifié comme suit :

« La présente convention est conclue pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2025 ».

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20240916-DELIB2024-216-DE
Date de télétransmission : 23/09/2024
Date de réception préfecture : 23/09/2024

Article 3 : Les autres dispositions de ladite convention demeurent inchangées.

Les parties conviennent que la date de prise d'effet du présent avenant est fixée au 1^{er} juillet 2024.

Fait à Saint-Flour, le _____, en deux exemplaires originaux.

Pour Saint-Flour Communauté
La Présidente,

Pour Hautes Terres Communauté,
Le Président,

Céline CHARRIAUD

Didier ACHALME

PROJET